

contrat travail illégal?

Par Patrick Lemoine, le 24/05/2012 à 19:32

Une association sportive à embauché un jeune titulaire d'un diplôme d'assistant moniteur de voile en CDI à temps complet. Or le Code du Sport précise qu'un AMV ne peut être employé que pendant les périodes de vacances scolaires définies par arrêté du Ministère de l'Éducation et sous la direction d'un titulaire d'un diplôme de niveau IV, en clair un Brevet d'Etat et ce pour une durée maximale annuelle de 220 heures. Or cet AMV a un contrat en CDI à temps complet, comportant comme qualification celle d'AMV et le brevet d'Etat est embauché, lui à temps partiel. L'art. L 212-8 du Code du Sport prévoit une sanction lourde pour cette infraction. Quel est le recours possible du salarié face à cette association ?

Par P.M., le 24/05/2012 à 22:08

Bonjour,

Je pense que le salarié pourrait saisir le Conseil de Prud'Hommes...